

14 DEC 1956

SEANCE du 14 Décembre 1956

À dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontéjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents : MM. Cau-Cécille, Lamolle, Laquotte, Adjointe -  
Chauveau, Daudine, Soubielle, Loo, Bourdel  
Chaubet, Peyret, Dufon, Briabent, Pousson.

Présents par procuration = MM. Barthe, Samin

Absents : MM. Arnaud, Barousse, Labayle, Latour, Colomier.

### Engagement envers les Lôtisseurs :

Monsieur Lamolle donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet de la Haute-Savoie qui nous demande de préciser notre position en ce qui concerne l'engagement d'assurer la charge des travaux de viabilité du lotissement **SENAC**.

Nous n'avons jamais décidé d'assurer la viabilité (route, trottoirs, égouts, eau, électricité, gaz, des lotissements).

Mais nous avons demandé aux riverains du chemin d'Aventignan de nous céder le terrain nécessaire à l'élargissement et l'aménagement de ce chemin - Pour compensation, le réseau d'eau et d'électricité serait installé uniquement sur ce chemin dans le cadre des extensions de réseau en cours.

Ainsi le lotissement **CASTEX** a bénéficié de ces aménagements uniquement pour les lots situés en bordure de ce chemin - Il en sera de même pour les lotissements **CAU-CECILLE**, **SENAC** et **GRAND**.

### Utilisation des Fonds de la "LOI BARANGÉ" :

Monsieur Chaubet délégué à l'Instruction publique donne connaissance des décisions de la Commission qu'il préside qui s'est réunie le 5 Décembre 1956.

La Commission a décidé de l'ordre d'urgence à adopter pour fournir les différentes écoles du matériel demandé par les maîtres.

Les crédits de l'année scolaire 1954-1955 reçus en mai 1956 ont été à peu près épuisés par les différents travaux d'aménagement qu'a nécessités la dernière rentrée scolaire :

Transfert du chauffage central de l'immeuble Faubain à l'école des filles,

Aménagement de la Maison des Jeunes des deux classes de l'école de Faroux qui se trouvaient jusqu'à maintenant dans l'immeuble Faubain, Chauffage de l'école de Faroux et du Cours Complémentaire actuellement le Conseil Municipal soit décidé de l'emploi des fonds de l'année scolaire 1955-1956 qui seront perçus courant 1957 et qui s'élève à 1.335.575 Frs.

Les propositions de la Commission répartissant ces fonds pour l'achat

Le préfet de la Haute-Savoie

Troubat, le 11 Avril 1957

Le Préfet,

Signé : Chauveau.

Lu et approuvé

Troubat, le 11 Avril 1957 -

Le Préfet,

Signé : Chauveau.

Signé : Bouché.



de mobiliers scolaires destinés à nos différents écoles sont adoptés à l'unanimité.  
Souscription de Fourniture d'eau par le Syndicat des Eaux de la Barousse :

Monsieur le Maire met le Conseil au courant des pourparlers qu'il a eus en compagnie de M. Chaubet avec Monsieur Ruffie, Ingénieur en Chef du Service Rural et de M. Surau, Président du Syndicat des Eaux de la Barousse.

Le désaccord antérieur portait essentiellement sur le minimum de consommation de  $40 \text{ m}^3$  par an et par habitant qui nous était imposé avec des tranches dégressives de facturation à partir de  $80 \text{ m}^3$  et  $150 \text{ m}^3$ .

D'autre part, nous désirions des garanties précises en ce qui concerne les versements au titre de charges intercalaires.

L'accord s'est réalisé selon les modalités suivantes :

1°) Minimum<sup>annuel</sup> de consommation :

Le minimum reste fixé à  $40 \text{ m}^3$  par an, mais, pour le paiement, comme l'ensemble des communes alimentées par gravité, Montjean bénéficiera de la deuxième tranche au dessus de  $80 \text{ m}^3$  et de la troisième au dessus de  $150 \text{ m}^3$ . Pour 1955 et 1956, il ne sera décompté que 2.000 habitants desservis, ce décompte sera basé sur 5 Frs le  $\text{m}^3$ ; conformément aux décisions syndicales, à partir de janvier 1957 entreront en vigueur les tranches de consommation à 5 Frs, 11 Frs et 3 Frs (5 Frs jusqu'à  $20 \text{ m}^3$ , 4 Frs de  $20$  à  $40 \text{ m}^3$ , 3 Frs au dessus).

Le chiffre de la population desservie ne sera révisé que lorsque les travaux d'extension de la 3<sup>ème</sup> tranche seront réalisés.

2°) Charges intercalaires :

Celles-ci étaient basées sur le rapport à préciser entre l'ensemble des travaux de modernisation et d'extension réalisés et la part de ces travaux exécutés dans le cadre du Syndicat des Eaux de la Barousse, Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service Rural a fait procéder à cette estimation.

L'ensemble des travaux vient d'être évalué non plus à 50.000.000 comme précédemment, mais à 44.800.000 Frs.

D'autre part, d'un commun accord la révision pourra en être effectuée prochainement, pour être retenue dès 1958, le calcul des charges intercalaires devant bénéficier en notre faveur de ce réajustement;

En effet, plus le chiffre global des travaux effectués sera élevé et moins nos charges seront importantes.

3°) M. l'Ingénieur en Chef du Service Rural nous a précisé et expliqué comment seront calculés les charges intercalaires et quelle sera leur importance pour Montjean dans les années à venir :

de 547.244 Frs pour 1955, elles passent

à 781.875 Frs pour 1956 et à

1.255.000 Frs pour 1957.

Ce dernier chiffre pourrait être abaissé dans la mesure où

la révision prévue jouera en notre faveur.

Relèvement du prix de l'Eau :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité qui



Il n'impose pas de relever le prix de vente de l'eau -

En effet, le 30 Novembre 1955, la Commission des eaux évaluant les dépenses de fonctionnement de ce service à plus de 3.000.000 de frs et les recettes à 1.300.000 frs, constatait que le prix de revient du mètre cube d'eau pouvait être évalué environ 40 Frs.

Tenant compte de ce que le consommateur ne doit pas entièrement supporter la charge de l'eau, également utilisé par les services publics ou perdus, le Conseil Municipal décide de porter le prix de vente de l'eau à 80 Frs le m<sup>3</sup>, ce qui permettait d'envisager une recette de 1.800.000 Frs.

Effectivement cette recette sera réalisée en 1956.

Il apparaît que nous devons faire face en 1957 pour les services de l'eau à deux sortes de dépenses nouvelles relevant de notre adhésion au Syndicat des eaux de la Barousse:

1) 234.565 Frs supplémentaires au titre de charges intercalaires en cas d'insuffisance des revenus, celles-ci peuvent être récupérées par centimes additionnels.

2) 540.000 Frs au titre de minimum de consommation.

Il est normal de récupérer ces 540.000 Frs de consommation par une augmentation du prix de l'eau vendue.

M. le Maire signale d'autre part que c'est le chapitre "Entretien" (Compteurs et canalisations) qui est le plus déficitaire.

Actuellement il est perçu à ce titre 100 Frs par trimestre et par abonné.

Qui est exposé, et après en avoir délibéré, afin de réduire au minimum l'incidence de ces charges nouvelles sur le prix de vente de l'eau, le Conseil décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957 le tarif de vente de l'eau sera ainsi établi.

Prix de l'eau = 85 Frs par m<sup>3</sup>.

entretien des branchements et compteurs = 150 Frs par trimestre.

M. Souhelle a voté contre.

M. Pousson s'est abstenu.

Désignation des délégués pour la révision de la liste électorale :

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal décide

de désigner =

1) M. Bertrand Cau-Cécille comme délégué du Conseil Municipal à la Commission Administrative chargée des opérations préliminaires de révision,

2) M. Pierre Gabayle et Raoul Loo comme délégués du Conseil Municipal à la Commission Municipale de jugement chargée des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Recrutement d'un Secrétaire Général :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité qu'il y a de rétablir le poste de secrétaire général de la Mairie.

Ce poste vacant depuis le mois de mai 1953 avait été

Vu et approuvé

Saint-Jean-de-Léon, le 26 Décembre 1956

Le Sous-Préfet

Signé: H. Goussier

M. Goussier, M. Goussier

le Sous-Préfet

le Sous-Préfet et son délégué

Secrétaire en chef de la Préfecture

de la Barousse.



Lu et approuvé  
 Saint-Gaudens le  
 26 Décembre 1956  
 Le Sous-Prefet =  
 Signé: Bureau

supprimé du cadre du personnel établi le 3 Mars 1954. Actuellement, le besoin du service nécessiterait le rétablissement de cet emploi.

Le Secrétaire Général étant appelé à avoir pour l'autorité du Maire la responsabilité de la bonne marche de l'ensemble des services Municipaux, l'Assemblée décide =  
 Qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1957 le poste de Secrétaire Général sera rétabli.

Ce fonctionnaire Municipal étant recruté sur titres. Il sera classé dans la catégorie des Secrétais Généraux de Mairies de 2.000 à 5.000 habitants - Indis 185 à 350 du Statut du Personnel <sup>Communal</sup>. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Prévisionnel de 1957.

Transfert de Crédits :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains chapitres et articles du Budget 1956, insuffisamment dotés trouveraient une contre partie naturelle dans l'excédent d'attribution qui a été porté sur certains autres articles du Budget et il propose en conséquence de crédits =

Le budget ordinaire de - - - - - 1.000.000 F  
 par prélèvement d'une somme égale sur les dépenses ordinaires inscrites au Budget 1956.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant que les nouvelles dépenses qui affectent certains articles du budget ont une caractère impératif, décide de crédits:

1°) Chapitre XII article 3 - Chauffage et éclairage  
 des bâtiments communaux - - - - - 400.000  
 2°) Chapitre XII article 4 - Entretien des bâtiments  
 communaux - - - - - 600.000  
 Total = - - - - - 1.000.000

par prélèvement d'une somme égale sur les articles suivants qui bénéficient d'une trop large dotation =

1°) Chapitre I article 11 - Contribution foncière C.N.R.V. - - - - - 70.000  
 2°) - II - 3 - Frais de perception des taxes et impôts - - - - - 45.000  
 3°) - VIII - 1 - Entretien des rues, squares et places  
 publiques - - - - - 500.000  
 4°) - X - 5 - Primes d'encouragement - - - - - 60.000  
 5°) - XI - 4 - Achat de pièces détachées et de compteurs  
 d'eau - - - - - 225.000  
 6°) - XII - 8 - Plantation de peupliers, propriété de  
 - Hazès - - - - - 100.000  
 Total: - - - - - 1.000.000

Taxe d'Abri des Viandes Foraines. :

Sur proposition de M. Bertrand Cau-Léille, Premier Adjoint, délégué aux abattoirs,  
 le Conseil décide qu'il sera perçu au titre de la taxe d'abri des viandes foraines un droit fixe à 10 francs (10 F) par kilo de viande

Lu et approuvé  
 Saint-Gaudens le 19  
 Décembre 1956  
 Le Sous-Prefet  
 Pour le Sous-Prefet et par délégation  
 Le Secrétaire en chef de la  
 Sous-Préfecture.  
 Signé: Clamens-



nette.

Su et Approuvé  
Saint-Gaudens, le 20 Décembre 1956  
Le Sous-Prefet  
Signé: Moreau.

Cette base concerne les viandes foraines non abattues à l'abattoir de Montéjean mais cependant utilisant la chambre de réfrigération où elles peuvent être entreposées. Il est précisé que l'usage de la chambre de réfrigération pour ces viandes doit tenir compte des limites horaires prévues par le règlement général.

### Tarif spécial pour les Expéditeurs de viandes :

Sur proposition de M. Moreaud, Com. Cécille, Premier Adjoint, délégué aux abattoirs,

Su et approuvé  
Saint-Gaudens le 20 Décembre 1956  
Le Sous-Prefet  
Signé: Moreau.

le Conseil décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1956 un tarif spécial sera consenti aux expéditeurs de viandes qui désirent tuer à l'abattoir de Montéjean.

Il leur sera appliqué, à ce titre, le tarif préfectoral de 3 francs par kilo de viande nette. Monsieur Dufor vote contre.

### Démolition de l'immeuble GAUBAIN :

Maitre Bamolle donne connaissance au Conseil du projet de cahier des charges établi par Monsieur Jacques Feinbel, Architecte de la Ville, en vue de la démolition de l'immeuble Gaubain menaçant ruine et appartenant à la Ville de Montéjean.

Ces travaux seront dévolus à l'entreprise Générale sous forme d'appel, et seront exécutés au forfait.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve ce cahier des charges et décide de passer à la réalisation dans les délais les plus rapides.

### Deuxième tranche de travaux au Pécoupe :

Maitre Bamolle, Adjoint délégué aux travaux donne connaissance au Conseil d'un rapport de Monsieur Naudy, Ingénieur T.P.E. des Ponts et Chaussées concernant la réalisation des travaux de couverture du Pécoupe.

Cette réalisation s'avère des plus intéressantes, elle a permis d'assainir tout un quartier de la ville.

Toutefois, il a paru utile de compléter ce travail par la couverture du Pécoupe en amont et en aval de cette première tranche de travaux actuellement réalisés, soit en tout 34 mètres de couverture supplémentaire avec le raccordement de certains égouts.

Le Conseil à l'unanimité, approuve les devis présentés, s'élevant à la somme de Cinq Cent soixante et un mille cinq cent dix francs (561.510 frs.), autorise Monsieur de Haize à passer les marchés de gré à gré nécessaires, et demande au Département de la Haute-Garonne de bien vouloir lui accorder pour ces travaux le bénéfice de la plus large subvention.

Les crédits nécessaires à cette réalisation seront inscrits au Budget Primitif 1957 chapitre VII article 10.



## Concours occasionnel des Ponts et Chaussées

Monsieur le Maire propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 Septembre 1948.

Vu l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des Départements et des Communes et leurs établissements publics, ainsi que des associations judiciaires relevant du Ministère de l'Intérieur.

Vu la circulaire interministérielle du 28 Avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales,  
Délibère et Décide

- 1°) - de confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 Mars 1949, et par la circulaire du 28 Avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des "travaux complémentaires" à la couverture en buses du Puits de Réouffe.
- 2°) - de renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

## HÔTEL des FINANCES

### Cours Ménager :

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une entrevue qu'il a eue avec Monsieur le Directeur Départemental des Contributions Indirectes. Cette administration se désintéresse du logement qui lui avait été réservé au 2<sup>ème</sup> Etage de l'Hôtel des Finances, étant bien entendu que celui-ci pourra être mis, éventuellement, par la suite à la disposition du Receveur Buraliste par accord direct entre ce fonctionnaire et la commune de Montjean.

En conséquence, à titre provisoire, le Conseil

approuve l'installation du Cours Ménager dans une partie de ce local.

### Bureau d'Hygiène Scolaire :

Une pièce encore libre pourra être mise à la disposition du Médecin Directeur du Centre d'Hygiène Scolaire, en attendant la construction de ce centre prévu sur le terrain du Groupe Scolaire.

## MOULIN MAZÈRES

Le 29 Novembre 1947 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Docteur Jean Grand à signer un acte de vente au Département des Hautes-Pyrénées d'une parcelle de terrain située sur la Commune de Mazères de Nesté, comportant un bâtiment ayant servi de moulin et actuellement délaissé, afin de permettre l'élargissement du Chemin Départemental N° 71.

Cet acte n'ayant jamais été approuvé par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire a été amené à signer un acte de cession modifié qui permettra le règlement de 70.000 fr. qui sont dus à la Commune depuis une dizaine d'années.



Le Conseil approuve les termes définitifs de cet acte ainsi conçu :

### Acte de Cession Gratuite

Le soussigné, Maire de la Commune de Montrejeau, déclare céder gratuitement au Service Vicinal du Département des Hautes-Pyrénées, la bande de terrain nécessaire à la rectification du viage et à la reconstruction du mur de soutènement, sur une longueur de 39,50 m., en bordure du canal d'alimentation de l'ancien moulin "dit de Hazès", suivant le détail ci-après des parcelles de la section A de la Commune de Hazès, appartenant à la Ville de Montrejeau :

Nature :	Superficiers cédés
Parcelle 483 = Canal d'Alimentation =	0 ars 4 ca, 81
Parcelle 475 p = Moulin sur canal d'alimentation :	0 ars 22 ca, 03
Parcelle 477 = Canal d'alimentation :	0 ars 43 ca, 55
Total -----	<u>70 ca, 40</u>

Le nouveau mur du chemin départemental en bordure du Canal devient ainsi la propriété du Département.

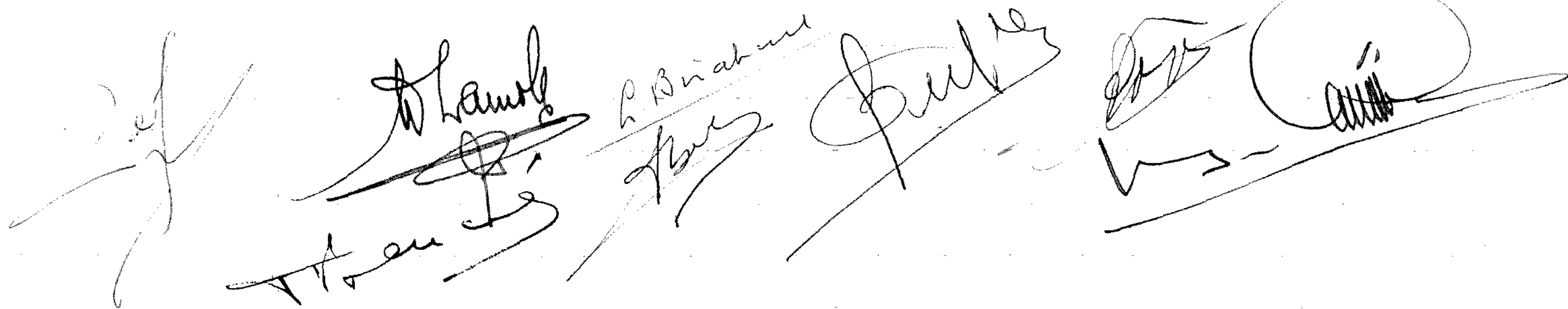
L'emplacement du canal resté la propriété de la Commune de Montrejeau. Sur ce qui concerne la démolition de l'ancien moulin à cheval sur le canal, en vue de la rectification du viage et du dégagement de la visibilité, une indemnité de dommages, évaluée au prix forfaitaire de 70.000 francs, sera réglée à la Commune de Montrejeau.

Fait à Montrejeau

### Assistant Etranger pour le Cours Complémentaire :

En réponse à une demande de Monsieur l'Inspecteur d'Enseignement Primaire, Monsieur le Maire est chargé de préciser que le Conseil Municipal s'engage à assurer le logement en nature, ou à défaut une indemnité de logement de même taux que celle versée aux instituteurs de la Ville, à un Assistant de langue anglaise qui pourrait être désigné pour la rentrée d'Octobre 1957 au Cours Complémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures trente.


  
 The bottom of the document features several handwritten signatures in black ink. From left to right, there are approximately six distinct signatures, some with horizontal lines underneath them, likely representing the council members mentioned in the text.